



Édition 2026 - Règlement

Challenge Vélo m2A Scolaire, catégorie pour les écoles

Article 1 : PRINCIPE ET ORGANISATION

D'après de récentes études, 35% des Français font du vélo au moins une fois par mois et 24% des Français sont des cyclistes réguliers et font du vélo au moins une fois par semaine (source : Dicom - avril 2025). Les avantages pour la santé et l'environnement sont nombreux : gain de vitalité grâce à l'activité physique, lutte contre le changement climatique, réduction de la pollution de l'air, décongestion des villes, préservation des ressources ... Pourtant, la pratique du vélo se stabilise en France depuis plusieurs années et avoisine 3% des trajets (source : [Les pratiques de mobilité des Français](#), 2019). Pour accompagner le développement de ce mode de déplacement actif, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose chaque année au mois de mai le Challenge Vélo m2A qui vise à encourager les trajets domicile-école et domicile-travail.

Cet événement est organisé par m2A dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Challenge Vélo m2A consiste à comptabiliser le nombre de participants et le nombre de jours où les élèves sont venus en mobilités actives (voir Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS) de leur domicile jusqu'à l'école, pendant la période du Challenge.

Les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, etc.) ainsi que le personnel enseignant et administratif de l'établissement sont intégrés au Challenge Vélo m2A Professionnel et non Scolaire.

Article 2 : DATES ET PERIMETRE D'ACTION

Le Challenge vélo m2A 2026 est organisé du 4 mai au 5 juin 2026 sur l'ensemble des 39 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est gratuite et ouverte à tout établissement scolaire situé sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. L'inscription se fera par classe.

Les établissements scolaires sont répartis en deux catégories :

- Ecoles primaires (élémentaire ou maternelle)
- Collège / Lycée

Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS

Le Challenge vélo m2A retient les déplacements actifs effectués à vélo classique, draisienne, à pied, en trottinette non électrique et autres modes actifs (roller, skateboard, etc.) entre le domicile et l'établissement.

Les autres déplacements, activités sportives, sortie scolaire ou déplacements professionnels pour le personnel, ne sont pas pris en compte.

Article 5 : INSCRIPTION PAR CLASSE

La participation au Challenge est soumise à l'inscription de la classe par un référent unique. Les participants ne peuvent pas s'inscrire à titre personnel.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les établissements à s'inscrire dès que possible et de préférence avant lancement du Challenge le 4 mai 2026. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au vendredi 22 mai 2026.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse challenge.velo@m2a.fr

Article 6 : COMPTAGES ET TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des résultats se fait par le référent.

Il est demandé au référent de transmettre pour chaque jour du Challenge le nombre de participants ayant utilisé un des modes de déplacement actifs cités à l'article 4 pour se rendre dans son établissement.

Le comptage des participants est réalisé en interne par le référent de chaque classe et devra être saisi sur la plateforme.

Les comptages peuvent être saisis au jour le jour ou à l'issue du Challenge.

Chaque classe participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du challenge au plus tard le vendredi 12 juin 2026.

Le référent s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de sa classe. Les organisateurs du Challenge se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 7 : DETERMINATION DU CLASSEMENT

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en partant du résultat final obtenu à partir de la formule ci-dessous :

$$\text{Résultat final} = \text{Cumul des participations quotidiennes} / (\text{effectif total}^1 \times 22 \text{ jours ouvrés})$$

¹ Effectif total = nombre d'élèves de la classe

Exemple :

Une classe compte un effectif total de 23 élèves.

15 élèves de la classe ont participé au challenge cumulant 78 jours de participation sur la période du challenge. Le résultat de la classe sera donc $78 / (23 \times 22) = 0.15$

Les organisateurs informeront la première classe de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et les résultats seront disponibles sur le site challenge-velo.m2a.fr

Article 8 : LE « CHALLENGE DE LA PHOTO DE GROUPE »

8.1 Principe :

Chaque classe inscrite au Challenge pourra participer au « Challenge de la photo de groupe » pour gagner un lot supplémentaire. Pour cela, chaque référent devra transmettre à l'adresse mail challenge-velo.m2a.fr une photo de groupe des participants de sa structure sur la plateforme du Challenge. Un comité de sélection se réunira pour désigner la meilleure photo.

Pour être validée, la photo devra être prise en groupe et devra faire figurer l'un des modes de déplacements retenus pour le Challenge.

8.2 Droits d'auteur et exploitation :

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du Challenge à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du Challenge sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le Challenge. L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux articles 48 à 56 de la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés », tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification et d'effacement pour les images le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : challenge.velo@m2a.fr.

8.3 Droit à l'image :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion et les transmettra à l'organisateur du Challenge.

8.4 Responsabilités :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'équipe d'organisation du challenge se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : REMISE DES PRIX

Des trophées ainsi que des lots seront remis à la structure gagnante de chaque catégorie. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

Article 10 : ACTION SOLIDAIRE

Chaque trajet comptabilité permettra de financer une action solidaire, à raison de 1 € par trajet, pour un montant maximum de 2 500 €. Cette dotation sera versée par les organisateurs du Challenge à une association caritative du territoire.

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du Challenge.

Article 11 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'inscription au Challenge et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses e-mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Challenge, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Challenge un questionnaire sur leur participation au Challenge.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part de Mulhouse Alsace Agglomération sur les actions et démarches que la collectivité mène en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Challenge. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Challenge. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Challenge. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

Article 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve et l'arbitrage de l'organisateur, à savoir m2A (Direction Mobilités et Transports).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à : Mulhouse Alsace Agglomération, Direction Mobilités et Transports – 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Challenge. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au Challenge, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 14 : LITIGES

Le présent challenge est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère.